

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 192 Rect.

présenté par
Mme Marland-Militello

à l'amendement n° 155 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 52

Aux première et dernière phrases de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la culture »,

les mots :

« en charge des monuments historiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel pour rendre plus pérenne la formulation de la loi, en se rattachant non pas au titre mais aux attributions du ministre. En l'espèce le ministre concerné est celui qui est en charge des monuments historiques.